

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 05 août 2025
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 4 pouvoirs	24 juillet 2025	25 juillet 2025

N° délibération	Objet
2025-093	Instauration d'une astreinte décisionnelle pour la Régie Eau et Assainissement

Le 05 août 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Jean-Yves CRENN

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Josiane GUINVARC'H à Philippe ROBERT-DANTEC, Anne ROLLAND à Jean-Yves BROUSTAL, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Marc QUEMENER, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS, Claude MOREL, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Mickaël TOULLEC

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Le régime d'astreinte d'exploitation pour les agents de la régie Eau et Assainissement de Monts d'Arrée Communauté et son règlement ont été approuvés par la délibération n°2024-092 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024.

Suite à différentes interventions réalisées depuis le 1^{er} janvier 2025, il a été constaté la nécessité de mettre en place une astreinte décisionnelle, qui prendra la forme d'une assistance de haute technicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

Vu la délibération n°2024-092 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024,

Vu le règlement de l'astreinte d'exploitation de la Régie Eau et Assainissement en date du 19 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer d'une astreinte décisionnelle,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du règlement applicable aux agents de la régie Eau et Assainissement concernés par l'astreinte,

Il est proposé, aux membres du Conseil Communautaire :

- De valider l'instauration d'un régime d'astreinte décisionnelle pour certains agents de la régie Eau et Assainissement
- De modifier le règlement d'astreinte ci-annexé
- D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,

